

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal P2024 104

portant attribution des numéros de voirie pour la parcelle cadastrée section C numéros 2465 située chemin de La Bougaudière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28.

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958.

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2ème adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre bâtie suivante située sur le chemin de La Bougaudière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
093	С	2465	349
			385

- Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.
- Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.
- Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.
- Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.
- Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES EDF VÉOLIA -Orange.

Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 30 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation, Luc LÉPICIER,

Adjoint à l'aménagement de territoire

Annexe à l'arrêté P2024 104



